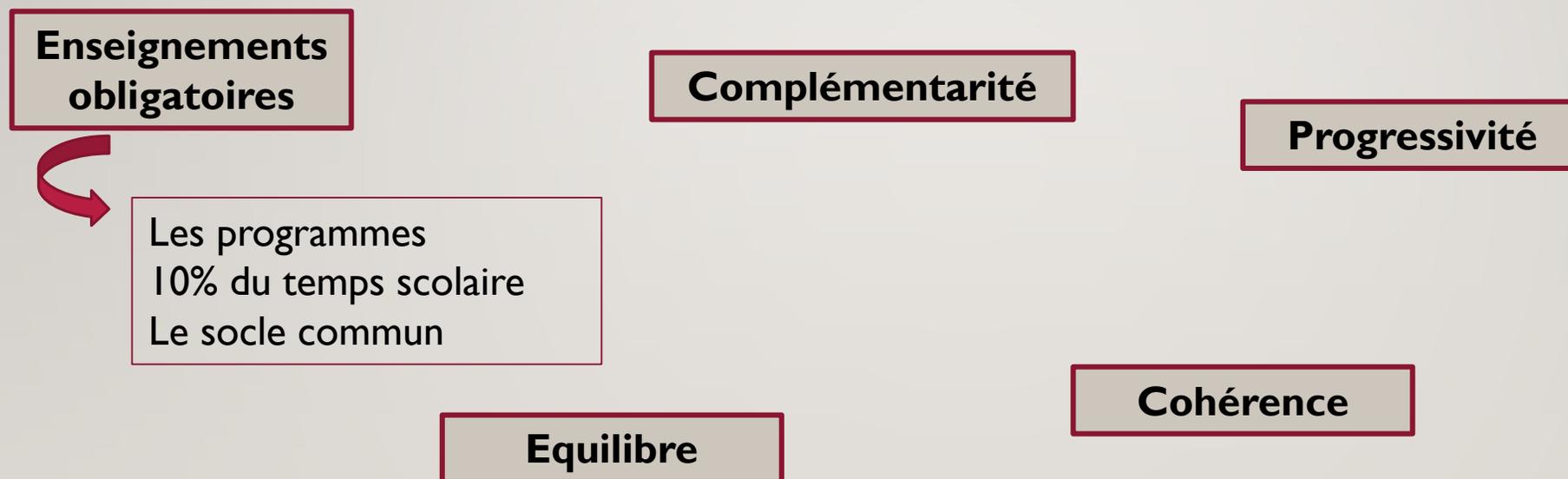


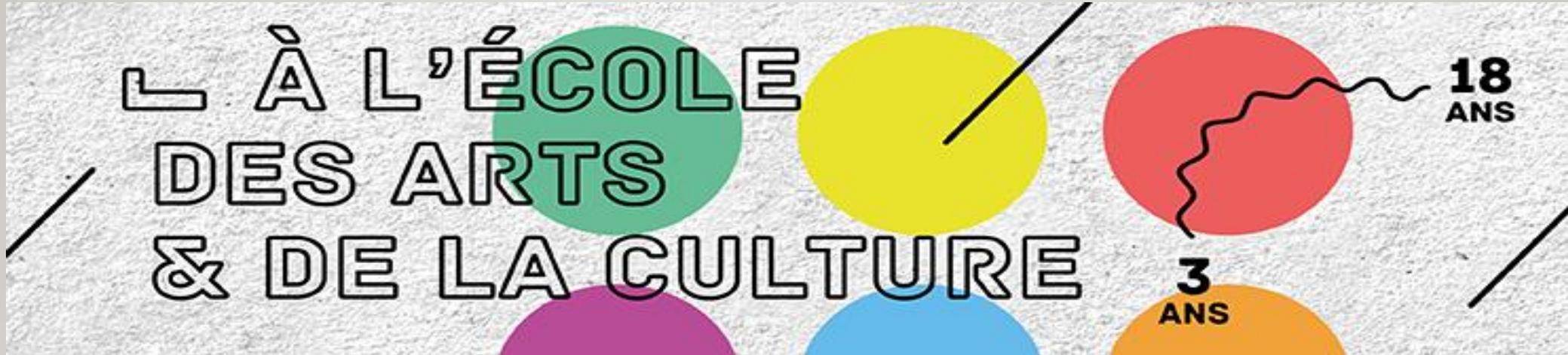
**LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE
L'ÉLÈVE DE LA MATERNELLE AU LYCÉE : QUELLES COHÉRENCES
RECHERCHER POUR QUE CE PARCOURS S'ÉQUILIBRE EN
CONNAISSANCES, FRÉQUENTATIONS ET PRATIQUES CULTURELLES AFIN
D'IMPACTER TOUS LES ÉLÈVES**

- Il se pense en complémentarité entre les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire.
- Il s'appuie sur les ressources locales
- Il implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.
- Il assure la progressivité et la continuité des apprentissages et des expériences de **la maternelle au lycée**

Cinq principes de conception du parcours



RENTREE 2019



Un parcours culturel **cohérent** et **exigeant** est la Priorité conjointe des ministères de la culture et de l'éducation nationale

Selon les termes de la **charte** de l'éducation artistique et culturelle



Se fonde sur 10 principes

Complète le cadre posé par les référentiels

Conforte la place des actions à visée artistique

Circonscription de Villeneuve la Garenne – Comité de pilotage de la maternelle au lycée – 14 février 2019

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



PRIMAIRE

Chaque année les élèves auront:

10% du temps scolaire aux enseignements et pratiques artistiques

Deux temps forts culturels

L'emprunt d'ouvrages toutes les semaines

Une chorale d'école

La pratique artistique

La confrontation aux œuvres

La connaissance

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Affichée dans toutes les écoles, il s'agit de développer:

COLLEGE

Tous les ans, les élèves auront:

La pratique artistique

La confrontation aux œuvres

La connaissance

Suivi les enseignements artistiques définis dans les programmes

Suivi un enseignement hebdomadaire d'éloquence

Participé à deux temps forts culturels

Bénéficié d'un atelier d'éducation aux médias et à l'information.

Chanté, s'ils le souhaitent dans une chorale et assisté à la diffusion hebdomadaire d'un film du patrimoine.

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires: communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Affichée dans toutes les écoles, il s'agit de développer:

LYCEE

Tous les ans, les élèves pourront:

La pratique artistique

La confrontation aux œuvres

La connaissance

Participer à un atelier de recherche et de création.

Assister à une projection hebdomadaire de films.

Le parcours se formalise au sein **des projets d'école/d'établissement**

Les rectorats s'assureront que l'EAC figure dans les volets culturels des **projets d'école et d'établissement**, en intégrant la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire n°2017 003 du 10 mai 2017)

*« **Le volet culturel du projet d'école ou d'établissement, élaboré par les équipes éducatives, est le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.** » (circulaire n°2013 – 073 du 3 mai 2013)*

LES OBJECTIFS DU VOLET CULTUREL

- Il assure la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturel de chaque élève tout au long de sa scolarité.
- Il favorise une démarche de projet en s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux.
- Il facilite la mise en œuvre de projets artistiques ou/et de rencontres avec des artistes ou des professionnels de la culture.
- Il permet de mettre en œuvre les programmes d'enseignement des disciplines artistiques et culturelles (Arts et Histoire des arts).

UN PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE

- **Réaliser un état des lieux** des actions déjà vécues par les élèves (dans le quotidien de la classe et avec des partenaires).
- **Inventorier les moyens** dont dispose l'école pour mettre en œuvre des projet en termes de ressources humaines, de structures culturelles, d'actions qui se pérennisent... (recensement sous forme de tableau).
- **Définir les orientations** du parcours en concertation pour **chaque cycle** en cohérence avec les textes en vigueur à la rentrée 2019.
- **Planifier** le parcours artistique et culturel à partir des orientations de façon plus précise pour chaque classe (actions à mettre en œuvre).
- **Programmer** des temps forts de restitution ou de communication (expositions, communication numérique...)
- En fin d'année, les actions sont évaluées et rendent compte :
 - des expériences vécues par les élèves
 - des compétences, attitudes, connaissances artistiques et culturelles acquisesUn document personnel d'éducation artistique et culturelle est mis en place pour chaque élève.

Textes de référence

[Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents](#) (BO du 6 juillet 2017)

[Circulaire n° 2016-011 du 3 février 2016 relative aux finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation](#) (BO du 4 février 2016)

[Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#) (JO du 7 juillet 2015)

[Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relatif au parcours d'éducation artistique](#)

[Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République \(loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013\)](#)